

# RÈGLEMENT DU JEU

## « LE MOT MYSTÈRE »

### SUR LE JOURNAL « ATTENTIFS » D'EST MÉTROPOLE HABITAT

#### *1) L'organisateur*

Est Métropole Habitat (Office Public de l'Habitat rattaché à Grand Lyon la Métropole) dont le siège social est situé 53 avenue Paul Krüger à Villeurbanne (69100) organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat, par tirage au sort à l'occasion de la sortie du premier numéro du journal « Attentifs » d'Est Métropole Habitat, dédié à ses locataires seniors. Ce jeu intitulé « le mot mystère » aura lieu du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2016.

#### *2) Modalités de participation*

Le jeu est ouvert à toutes personnes physiques, de plus de 65 ans, locataires d'Est Métropole Habitat. Sont exclus de toute participation au présent jeu les locataires ayant signé une dédite ainsi que l'ensemble du personnel d'Est Métropole Habitat, y compris leur famille et conjoint.

**Pour valider la participation, il convient de :**

- Compléter la grille de mots-fléchés du numéro 1 du journal « Attentifs », paru en décembre 2015, et d'identifier le mot mystère.

- Envoyer la réponse et ses coordonnées par voie postale (Est Métropole Habitat - Attentifs, 53 avenue Paul Krüger BP 45030 – 69 100 Villeurbanne) ou par mail : [attentifs@est-metropole-habitat.fr](mailto:attentifs@est-metropole-habitat.fr)

**Vérification des participations :**

Les participants autorisent Est Métropole Habitat à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse postale et/ou électroniques des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant. Toute participation fournie avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles ou après la date de participation sera considérée comme nulle.

#### *3) Dotation*

**Les dotations du jeu sont :**

- Lots 1 à 10 pour la première à la dixième personne tirée au sort : un bon d'achat de l'association « Légum'au Logis » d'une valeur de 15 € pour l'achat de paniers-légumes vendus par cette association.
- Lots 11 à 18 pour la onzième à la dix-huitième personne tirée au sort : une entrée pour 2 personnes aux Hippodromes de Lyon (Carré de Soie et Parilly).

Les prix indiqués correspondent aux prix publics unitaires TTC approximatifs. Ils sont déterminés au moment de la rédaction du présent règlement. Ils sont donnés à titre de simple indication et sont susceptibles de variation.

#### ***4) Tirage au sort***

Pour participer au tirage au sort, les locataires devront avoir envoyé leur réponse (le mot mystère) sur papier libre entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 29 février 2016 (cachet de la poste ou date de l'envoi de l'email faisant foi).

Un tirage au sort sera effectué par Est Métropole Habitat, entreprise organisatrice du jeu, avant le 15 mars 2016 et désignera les gagnants.

Les gagnants seront avertis par Est Métropole Habitat par courrier. Une liste de suppléants sera établie afin d'attribuer les lots à d'autres personnes si les gagnants ne se manifestaient pas dans un délai d'un mois.

Les gagnants pourront retirer leur lot au siège social d'Est Métropole Habitat : 53 avenue Paul Krüger – 69100 Villeurbanne. Les gagnants ne pourront en aucun cas demander une contrepartie monétaire équivalente à la valeur du lot mis en jeu.

Est Métropole Habitat se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Il ne sera attribuée qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique)

#### ***5) Publication des noms***

Les gagnants autorisent par avance la diffusion de leurs noms et prénoms sur le site internet d'Est Métropole Habitat, ainsi que dans le journal locataires seniors « Attentifs » d'Est Métropole Habitat, sans que cette utilisation ne leur confère une quelconque rémunération ; un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné.

Les informations renseignées lors de leur participation au jeu ne feront pas l'objet d'une utilisation commerciale.

#### ***6) Dépôt du jeu et accès au règlement***

Le règlement est déposé en l'étude SCP « BRANCA & GAUSSUIN » -138 cours Emile Zola 69100 VILLEURBANNE.

Il peut être consulté au siège d'Est Métropole Habitat ou sur le site internet [www.est-metropole-habitat.fr](http://www.est-metropole-habitat.fr).

Il sera également adressé gratuitement à toutes les personnes qui en fera la demande écrite à Est Métropole Habitat - Attentifs, jeu « le mot mystère », 53 avenue Paul Krüger - BP 45030 – 69602 Villeurbanne Cedex.

#### ***7) Loi applicable***

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants. En toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (netiquette, e-charte de bonnes conduites) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Est Métropole Habitat se réserve la possibilité de procéder à la disqualification du participant n'ayant pas respecté les normes précitées et qui ne saurait par conséquent être considéré comme gagnant au terme du jeu, ni faire valoir un quelconque droit à l'attribution d'une dotation.

### ***8) Informatique et Libertés***

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à Est Métropole Habitat – Attentifs, 53 avenue Paul Krüger - BP 45030 – 69602 Villeurbanne Cedex.

### ***9) Responsabilité***

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu et le présent règlement devaient être modifiés ou annulés, ou encore si le jeu devait être écourté ou prorogé.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger le jeu et/ou de reporter toute date annoncée sans que sa responsabilité puisse être engagée et sans que les participants au jeu puissent prétendre à un dédommagement quelconque de ce fait.

L'organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises par l'un d'entre eux. En cas de manquement de la part d'un participant l'organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit et sans préjudice des droits et recours à l'organisateur.